



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/WP.15/AC.1/2005/8
10 décembre 2004

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses

Réunion commune de la Commission de sécurité
du RID et du Groupe de travail des transports
de marchandises dangereuses
(Berne, 7-11 mars 2005)

**NOUVELLES PROPOSITIONS D'AMENDEMENTS
AUX DISPOSITIONS RID/ADR/ADN**

Codes-citernes pour certaines matières de la classe 3

Communication de l'Union internationale des chemins de fer (UIC)*

À sa session de septembre 2004, la Réunion commune a adopté provisoirement la proposition qui lui avait été communiquée par l'UIC en vue d'augmenter de 1,5 à 4 bar les pressions de calcul et d'épreuve des citernes RID/ADR pour les matières de la classe 3, groupe d'emballage I, ayant une pression de vapeur à 50 °C d'au plus 175 kPa. Le texte proposé par l'UIC a été placé entre crochets et la Réunion commune a invité l'UIC à rédiger le texte des mesures transitoires.

* Document diffusé par l'Office central des transports internationaux ferroviaires (OCTI) sous la cote OCTI/RID/GT-III/2005/8.

Précédemment, la Réunion commune avait adopté en pareil cas une période transitoire équivalente aux intervalles prescrits pour les contrôles périodiques, conformément au 6.8.2.4.2, à savoir:

- Huit ans pour les wagons-citernes;
- Six ans pour les véhicules-citernes;
- Cinq ans pour les conteneurs-citernes.

En conséquence, l'UIC propose les mesures transitoires ci-après:

«Les wagons-citernes (RID)/citernes fixes (véhicules-citernes) et les citernes démontables (ADR)/conteneurs-citernes (RID/ADR) destinés au transport des matières de la classe 3, groupe d'emballage I, ayant une pression de vapeur à 50 °C d'au plus 175 kPa, construits avant le 1^{er} janvier 2007 et auxquels on a attribué le code-citerne L1,5BN conformément aux prescriptions applicables jusqu'au 31 décembre 2006, peuvent encore être utilisés pour le transport des matières susmentionnées jusqu'au 31 décembre 2014/2012/2011.».
